

INTERCLUBS DÉPARTEMENTAUX JEUNES

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPÉTITION (VALIDÉ LE 12/12/2022)

Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions de la FFBaD

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET.....	3
ARTICLE 2 : CONSTITUTION ET ORGANISATION.....	3
2.1 Constitution.....	3
2.2 Divisions.....	3
2.3 Conditions d'inscription.....	3
2.4 Responsables de compétition.....	3
2.5 Référent IC Bad - Poona.....	3
ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES ÉQUIPES.....	3
3.1 Inscription d'une équipe – Droits d'engagement.....	3
3.2 Capitaine d'équipe – Représentant club.....	3
3.3 Date limite des inscriptions.....	4
ARTICLE 4 : COMPOSITION DES ÉQUIPES.....	4
4.1 Déclaration de la constitution d'une équipe.....	4
4.2 Limites par joueur.....	4
4.3 Conditions particulières d'autorisation.....	4
ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES.....	4
5.1 Calendrier.....	4
5.2 Format des rencontres.....	4
5.3 Nombre de matchs par joueur.....	4
5.4 Ordre des matchs.....	4
5.5 Classement et cote des joueurs.....	5
5.6 Équipes incomplètes.....	5
5.7 Blessures en match.....	5
5.8 Volants.....	5
5.9 Tenue vestimentaire.....	5
5.10 Arbitrage.....	5
5.11 Feuille de match.....	5
5.12 Timing officiel d'une rencontre.....	5
ARTICLE 6 : RÉSULTATS, CLASSEMENTS.....	5
6.1 Classements.....	5
6.2 Barème des points par rencontre.....	5
6.3 Déclaration des résultats.....	6
ARTICLE 7 : LITIGES, RÉCLAMATIONS, SANCTIONS.....	6
7.1 Litiges.....	6
7.2 Réclamations.....	6
7.3 Erreur dans l'ordre des matchs.....	6
7.4 Forfait d'équipe.....	6
7.5 Feuille de match, saisie, double validation en retard.....	6
7.6 Feuille de match incomplète et/ou illisible.....	6
7.7 Joueur non déclaré dans la composition officielle (source IC Bad).....	6
7.8 Joueur non licencié – Joueur suspendu – Joueur exclu d'une division.....	6
ARTICLE 8 : APPLICATIONS DES SANCTIONS, RECOURS.....	7
8.1 Application des sanctions.....	7
8.2 Recours.....	7
8.3 Sanctions.....	7

ARTICLE 1 : OBJET

- 1.1** Le présent règlement définit les modalités d'organisation et d'application des Championnats Interclubs Départementaux Jeunes de la Vendée.
- 1.2** Ce règlement est établi par la Commission Jeunes du Comité de Vendée de Badminton.
- 1.3** La Commission Jeunes se réserve le droit de réviser ce règlement avant le début de chaque saison. Pour tout point non précisé dans ce règlement, les règlements de la FFbAD et de la Ligue des Pays de la Loire s'appliquent.
- 1.4** Le présent document est complété par annexes définissant les modalités de la saison en cours :
- ❖ Annexe 1 : Inscription d'équipe ICDJ ;
 - ❖ Annexe 2 : Constitution d'équipe ICDJ ;
 - ❖ Annexe 3 : Feuille de match d'une rencontre d'ICDJ ;
 - ❖ Annexe 4 : Autorisation d'accompagnement ;
 - ❖ Annexe 5 : Dispositions divers (Catégorie d'âge, Nombre de matchs, Format des rencontres, ...).
- 1.5** La compétition a pour but de déterminer l'équipe Mixte Championne Départementale par catégorie d'âge.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION ET ORGANISATION

2.1 Constitution

Les InterClubs Départementaux Jeunes, intitulés ICDJ dans ce document, comprennent un championnat d'équipes mixte ou hommes ou dames.

2.2 Divisions

Les ICDJ sont structurés en divisions par catégories d'âge regroupant aussi bien des équipes mixtes (à privilégier), masculines ou féminines. Ces divisions sont constituées selon les classements de la saison antérieure.

Si le nombre d'équipes inscrites est suffisant, des répartitions par types d'équipes par âge sera réalisé et éventuellement par zone géographique.

2.3 Conditions d'inscription

Les ICDJ sont ouverts à tous les clubs de Vendée affiliés à la Fédération Française de Badminton (FFbAD). Afin d'assurer la promotion du badminton en compétition et le développement des ICDJ, le Comité de Vendée de Badminton se réserve le droit d'accepter des équipes des départements limitrophes, sous réserve d'affiliation à la FFbAD.

2.4 Responsables de compétition

Chaque année, le responsable de Commission Jeunes désigne des personnes responsables de cette compétition, membres du Conseil d'Administration ou non. Ces personnes ont pour missions principales de :

- ❖ S'assurer du bon déroulement de la saison pour la compétition et la bonne application du présent règlement ;
- ❖ Établir le classement de la compétition et en faire une communication, après chaque journée, aux capitaines d'équipes ainsi qu'aux membres de la Commission Jeunes ;
- ❖ Faire remonter les dysfonctionnements, par le biais du responsable de la Commission Jeunes, au Conseil d'Administration du Comité de Vendée de Badminton. Les dysfonctionnements seront traités soit par la Commission Jeunes, soit par la Commission Litiges/Arbitrage.

2.5 Référent IC Bad - Poona

Le référent IC Bad exportera les résultats de toutes les divisions des ICDJ sur Poona après la validation des résultats par le responsable de la compétition (article 7.4 du présent règlement).

La compétition sera déclarée sous poona en « promotion » sous forme d'Interclub.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES ÉQUIPES

3.1 Inscription d'une équipe – Droits d'engagement

L'inscription par un club d'une équipe ou plus en ICDJ vaut connaissance et acceptation du présent règlement. Le montant des droits d'engagement par équipe est fixé à 10,00 €. Ces droits ne sont pas remboursables.

Pour chaque équipe engagée, les clubs adresseront par courrier, ou courrier électronique, au Comité de Vendée de Badminton, la feuille d'inscription (Annexe 1) accompagnée du règlement correspondant par virement bancaire (à défaut et de manière très exceptionnelle, par chèque à l'ordre du CODEP 85 Badminton). Les coordonnées précises sont mentionnées en Annexe 1.

3.2 Capitaine d'équipe – Représentant club

Chaque club doit désigner un capitaine par équipe engagée, lequel veille au bon déroulement des rencontres de son équipe et au respect du présent règlement. Le capitaine est la personne en charge d'expliquer le règlement et le déroulement de la saison à son équipe.

Le capitaine désigné est obligatoirement mentionné sur la feuille d'inscription, il est l'interlocuteur privilégié du responsable de la compétition. Chaque capitaine doit se créer un compte sur l'outil de gestion des Interclubs IC Bad.

Un responsable club, majeur, doit être désigné pour chaque équipe engagée. Ce responsable club est en mesure de représenter plusieurs équipes. Il doit être présent sur les journées de compétition.

3.3 Date limite des inscriptions

La date limite pour la remise des inscriptions est fixée chaque saison par le Conseil d'Administration et mentionnée sur l'Annexe 1. Au-delà de l'échéance fixée, le responsable de la Commission Jeunes constitue les groupes et établit les calendriers qui seront communiqués avant le début du championnat.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DES ÉQUIPES

4.1 Déclaration de la constitution d'une équipe

La composition d'une équipe (Annexe 2) doit impérativement être adressée au responsable de la compétition concernée (ou à la personne en charge de la centralisation des inscriptions, celle-ci est mentionnée sur la feuille d'inscription) avant la date limite figurant sur l'annexe. La liste des joueurs sert de contrôle lors de la saisie des résultats. Tout joueur non déclaré sur la liste ne pourra être pris en compte. Le joueur non déclaré verra ses matchs perdus 21-0 / 21-0 et l'équipe se verra également sanctionnée d'un point de pénalité au classement général par match joué par le joueur fautif.

Une équipe doit être composée de huit joueurs maximums et de trois joueurs minimums. La catégorie d'âge de l'équipe est déterminée par l'âge du joueur le plus âgé déclaré dans l'effectif.

Les compositions déposées auprès du responsable de la compétition sont modifiables jusqu'à 72 heures avant la première journée de la compétition (ajouts et retraits de joueurs) dans les limites fixées par les articles du présent règlement.

Ensuite, il sera uniquement possible d'ajouter des joueurs (dans la limite de huit joueurs) sans modifier la catégorie d'âge de l'équipe.

Dans tous les cas, les demandes d'inscription de joueur doivent être adressées au minimum trois jours avant les rencontres concernées afin d'être prises en compte sur l'outil de gestion IC Bad (mail du capitaine au responsable de compétition comprenant le nom, le prénom et le numéro de licence du joueur concerné).

4.2 Limites par joueur

Dans cette compétition, un joueur ne peut représenter :

- ❖ Que le club FFBaD dans lequel il est licencié ;
- ❖ Qu'une seule et unique équipe quel que soit sa catégorie d'âge.

4.3 Conditions particulières d'autorisation

Tous les joueurs inscrits doivent être licenciés FFBaD et autorisés à la compétition dans les catégories suivantes (valide ou para badminton) : Minibad / Poussins / Benjamins / Minimes / Cadets / Juniors. La référence est la date d'autorisation à la compétition attribuée par la FFBaD.

La titularisation d'un joueur est considérée comme effective lorsque ce joueur est présent dans la liste officielle des joueurs avec une licence active (Poona : Acteurs du sport). Il appartient également aux responsables clubs de vérifier ce point avant la rencontre sous peine de sanctions prévues au présent règlement.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES

5.1 Calendrier

Le calendrier est établi par le responsable de la Commission Jeunes. Il est transmis par mail en début de saison à tous les présidents et responsables jeunes des clubs Vendéens et est également disponible dans l'outil IC Bad.

En principe, aucune rencontre n'est programmée pendant la période des vacances de Noël.

L'ICDJ se joue sur 4 ou 5 dimanches sur un lieu unique ou en plusieurs lieux en fonction des catégories d'âges. Chaque jour de compétition, une équipe pourra jouer une, deux ou trois rencontres.

5.2 Format des rencontres

Les rencontres se jouent sur cinq matchs :

- ❖ Deux (ou trois) simples homme et/ou dame ;
- ❖ Trois (ou deux) doubles mixte et/ou homme et/ou dame.

Le détail du format des rencontres, en fonction de la composition des équipes, est disponible en annexe 5.

5.3 Nombre de matchs par joueur

Un joueur ne peut pas faire plus de trois matchs par rencontre. Il ne doit pas disputer plus d'un match en simple, et plus de deux matchs en doubles. Les trois paires de doubles doivent être différentes.

Rappel, un même joueur ne doit pas faire plus de huit matchs sur une même journée.

5.4 Ordre des matchs

Matchs en simple : le joueur disputant le second simple doit avoir un classement en simple inférieur (par cote) ou égal au joueur disputant le premier simple.

Matchs en double : la paire, librement constituée, jouant le second double doit avoir un nombre de points (valeur de la paire constituée en additionnant les cotes des joueurs la composant) inférieur ou égal à la paire jouant le premier double. Même règle entre le 3^{ème} et le 2^{ème} double. En cas d'égalité de cote, le choix de l'ordre d'inscription des joueurs est effectué par le capitaine.

Mode de calcul pour la valeur d'une paire de double : on additionne la valeur de la cote FFBaD de chaque joueur constituant le double selon le classement en vigueur au jour de la rencontre.

5.5 Classement et cote des joueurs

Le classement (la cote) d'une paire est déterminé selon la règle de classement FFBaD. Les classements (les cotes) de référence sont ceux donnés dans Poona. Pour les rencontres, les capitaines d'équipes, avec l'aide des responsables club, prendront en compte les nouveaux classements actualisés sur Poona dans la nuit du mercredi au jeudi. A charge de chaque capitaine d'équipe et responsable club de fournir la liste actualisée le jour de la rencontre. Ces nouveaux classements hebdomadaires pourront modifier l'ordre habituel des matchs, mais ne génèrent pas de modifications sur la composition d'une équipe.

5.6 Équipes incomplètes

Une équipe se présentant avec moins de trois joueurs est déclarée forfait pour la rencontre.

5.7 Blessures en match

Un abandon suite à blessure lors d'un match doit être clairement mentionné sur la feuille de match. Le match est déclaré perdu pour l'équipe du joueur blessé. Le score mentionné sur la feuille de match est celui atteint au moment de la blessure. Un joueur blessé lors d'un match perd son match sur abandon mais peut être remplacé par un autre joueur sur les matchs suivants (selon l'effectif présent), sous réserve que le nombre de match autorisé par joueur soit respecté (article 5.3 du présent règlement) et que cela n'ait pas d'influence sur l'ordre des matchs (article 5.4 du présent règlement).

5.8 Volants

Les rencontres se jouent avec des volants plumes pour les classés D9 et plus, et nylon pour les P10 et moins.

Lorsqu'un match oppose un joueur classé D9 ou plus et un joueur moins classé, il se joue en volants plumes, sauf accord du joueur classé. Lorsqu'un match oppose deux joueurs non classés (et/ou P12), il se joue en volants nylon, sauf accord des deux joueurs.

Les volants utilisés seront obligatoirement agréés pour la saison en cours (liste des volants disponibles sur le site de la FFBaD).

En cas de désaccord sur la marque d'un volant pour un match, les volants de référence seront choisis parmi les volants plumes mentionnés sur le site de la FFBaD, et les YONEX MAVIS 600 seront la référence pour les volants plastiques.

Les volants plumes et/ou plastiques sont à charge équitables des équipes.

5.9 Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires des joueurs devront être conformes à la réglementation en vigueur. Une tenue club est recommandée.

5.10 Arbitrage

La règle générale est l'auto-arbitrage entre joueurs. Les équipes peuvent également faire appel à un arbitre et/ou des juges de lignes. En cas de désaccords répétés au cours d'un match, les joueurs peuvent demander l'arbitrage d'une tierce personne, choisie en accord avec les deux capitaines. Le nom de la ou des personnes ayant arbitré un match doit être obligatoirement noté sur la feuille de match.

A minima, Le scoring des matchs doit être réalisé, pour tous les matchs, par les joueurs non concernés par les matchs en cours ou par des bénévoles ou des parents accompagnateurs ou responsable club.

5.11 Feuille de match

La feuille de match doit être clairement remplie avant le début de la rencontre. Chaque capitaine doit remplir la feuille de match sans connaître la composition de l'équipe adverse. A l'issue de la rencontre, elle doit être signée des deux capitaines et des deux responsables club. Elles seront envoyées au responsable de la compétition.

Il revient ensuite au capitaine receveur de saisir, sous couvert du responsable club, les résultats dans l'outil de gestion IC Bad. Le délai limite est fixé au mercredi suivant la date de la rencontre, avant minuit. Après saisie des résultats sous IC Bad par le capitaine receveur, les capitaines adverses et les responsables club contrôlent à leur tour et valident les résultats dans l'outil de gestion IC Bad (double validation des capitaines). Le délai limite est fixé au vendredi suivant la saisie de la rencontre, avant minuit. En cas de litige ou de problème de saisie, il conviendra de saisir le responsable de la compétition.

5.12 Timing officiel d'une rencontre

H-30 min : Les équipes doivent être présentes avec tout leur effectif de la rencontre concernée. Cela détermine le format de la rencontre.

H-20 min : Chaque capitaine doit fournir sa composition d'équipe pour la rencontre.

H-10 min : L'ordre des matchs est déterminé par les deux capitaines en fonction de leurs demandes préalables. En cas de désaccords, un officiel technique déterminera l'ordre des matchs.

ARTICLE 6 : RÉSULTATS, CLASSEMENTS

6.1 Classements

Après validation des rencontres de la journée, le responsable de la compétition contrôle les résultats co-validés par les capitaines (sur IC Bad) afin d'établir le classement des équipes dans chaque division.

6.2 Barème des points par rencontre

Le classement des équipes dans une catégorie est déterminé en fonction du barème suivant :

- ❖ Rencontre gagnée :3 points ;
- ❖ Rencontre perdue :1 point ;
- ❖ Équipe forfait :- 1 points ;
- ❖ Bonus défensif (rencontre perdue 3/2) :+ 1 point pour l'équipe perdante ;
- ❖ Bonus offensif (rencontre gagnée 5/0) :+ 1 point pour l'équipe gagnante.

Les bonus offensifs et défensifs ne sont pas attribués en cas de forfait ou de rencontre affectée par une pénalité (erreur dans l'ordre des matchs, joueur non licencié, joueur non autorisé).

6.3 Déclaration des résultats

Après validation des rencontres de la journée, le responsable de la compétition applique d'éventuels bonus, puis procède à la validation.

Après cette validation, le référent IC Bad transfère les résultats issus de l'outil de gestion IC Bad sur Poona pour la mise à jour des classements individuels. Il en informe ensuite le responsable de la compétition qui transmet un compte rendu de chaque journée d'InterClubs aux capitaines d'équipe.

ARTICLE 7 : LITIGES, RÉCLAMATIONS, SANCTIONS

7.1 Litiges

Les règles de jeu sont les règles officielles publiées par la FFBaD et disponibles sur Internet (<http://www.ffbad.org/badminton-pour-tous/decouvrir/ses-regles-simplifiees/>).

Tout litige survenant entre deux joueurs ou deux équipes et n'ayant pu être tranché lors de la rencontre doit être mentionné sur la feuille de match et transmis au responsable de la compétition. Celui-ci fera remonter sans exception à la Commission Jeunes et à la Commission Litiges/Arbitrage en charge de faire appliquer le présent règlement et les principes fondamentaux véhiculés par le badminton.

7.2 Réclamations

Toute réclamation doit être transmise sous trois jours impérativement après la date de rencontre (source IC Bad) au responsable de la compétition et à la Commission Litiges/Arbitrage, par le capitaine de l'équipe et le responsable club identifié sur la fiche d'inscription et présent lors de la rencontre concernée. Les réclamations déposées par des personnes autres que ceux cités précédemment ou le responsable de la compétition ne sont pas recevables.

La réclamation sera étudiée par la Commission Litiges/Arbitrage qui statuera.

7.3 Erreur dans l'ordre des matchs

Lorsqu'une ou plusieurs erreurs sont détectées par le responsable de la compétition, dans l'ordre d'inscription des joueurs ou des paires sur la feuille de match, les dispositions suivantes sont appliquées : perte du second match de simple (ou de double) si l'erreur est entre le 1^{er} et le 2^{ème} joueur (ou la 1^{ère} et 2^{ème} paire) sur le score de 21-0 / 21-0. Perte du troisième match de simple (ou de double) si l'erreur est entre le 2^{ème} et le 3^{ème} joueur (ou la 2^{ème} ou 3^{ème} paire), sur le score de 21-0 / 21-0.

7.4 Forfait d'équipe

En cas de 2^{ème} forfait d'équipe d'une même catégorie, la commission Litiges/Arbitrage doit être saisie par le responsable de compétition afin de déterminer une éventuelle sanction supplémentaire aux points de pénalité appliqués sur le classement (-2 points sur classement) pouvant aller jusqu'à une amende de 50,00 € par forfait et attribution de points de pénalité supplémentaires.

7.5 Feuille de match, saisie, double validation en retard

Passé les délais fixés par l'article 5.11 du présent règlement, l'équipe qui ne sera pas à jour de l'une et/ou l'autre de ses obligations (saisie de la feuille de match et/ou double validation) se verra sanctionnée d'une pénalité d'un point au classement.

En cas de récidive, le responsable de compétition pourra saisir la commission Litiges/Arbitrage pour appliquer une sanction ou amende pouvant atteindre 50,00 €.

7.6 Feuille de match incomplète et/ou illisible

Un capitaine d'équipe qui ne remplira pas dans son intégralité sa feuille de match et/ou l'enverra au responsable de la compétition de manière illisible, verra son équipe sanctionnée d'un point de pénalité au classement.

7.7 Joueur non déclaré dans la composition officielle (source IC Bad)

L'utilisation d'un joueur non déclaré dans la composition de l'équipe trois jours avant la rencontre, mais satisfaisant au reste des dispositions prises par l'article 5 du présent règlement, entraîne la perte des matchs concernés (simples et doubles) sur le score de 21-0 / 21-0.

Le score final de la rencontre pris en compte pour les deux équipes est celui qui apparaît après application de la perte des matchs concernés.

En cas de récidive (même équipe, même joueur ou non), le responsable de la compétition appliquera un point de pénalité au classement général de l'équipe en plus de la perte du(des) match(s). Il pourra également saisir la Commission Litiges/Arbitrage pour appliquer une sanction ou amende pouvant atteindre 50,00 €.

7.8 Joueur non licencié – Joueur suspendu – Joueur exclu d'une division

L'utilisation d'un joueur non licencié (ou licencié dans un autre club), ou d'un joueur exclu de fait de la catégorie dans laquelle la rencontre est jouée (restrictions de l'article 5 du présent règlement), entraîne la perte des matchs concernés (matchs simples et doubles invalides).

Le score de la rencontre pris en compte pour les deux équipes est celui qui apparaît après invalidation des matchs concernés. Suivant le score final, une pénalité est appliquée à l'équipe fautive :

- ❖ En cas de victoire :.....- 2 points ;
- ❖ En cas de défaite :.....- 1 point.

En cas de récidive (même joueur ou non) l'équipe sera pénalisée de deux rencontres de suspension et seront considérées perdues sur le score de 6 à 0 sans pour autant attribuer de point de bonus aux autres équipes.

ARTICLE 8 : APPLICATIONS DES SANCTIONS, RECOURS

8.1 Application des sanctions

Lorsqu'une pénalité est appliquée, le responsable de la compétition doit obligatoirement en aviser le responsable de la Commission Litiges/Arbitrage, le capitaine de l'équipe, le responsable club et le Président du club sous réserve d'avoir fourni l'adresse mail du président sur la feuille d'inscription d'équipe concernée, en mentionnant les causes d'application et l'article du présent règlement s'y référant.

La notification est adressée par mail ou par courrier.

8.2 Recours

Lorsqu'une pénalité est appliquée, le capitaine de l'équipe, le responsable club ou le Président du club ont droit de recours sous deux jours après saisie dans l'outil ICBad.

Le recours est adressé par courrier uniquement à la Commission Litiges/Arbitrage, accompagné d'un chèque de 50,00 € à l'ordre du CODEP 85 Badminton. Seule la Commission Litiges/Arbitrage est habilitée à traiter la demande de recours.

En cas d'acceptation du recours, le montant de 50,00 € est restitué au club.

8.3 Sanctions

Tout club ne s'honorant pas de ses amendes sera exclu du championnat en cours (délai d'un mois pour régler les amendes à partir de la date de prononciation de la sanction) et de l'année suivante.

Chaque capitaine ou responsable club doit être en possession de ce règlement particulier, qui devra être consultable les jours des rencontres.